



L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DALLEMANE, Maire.

Date de convocation le :  
18 mai 2015

Etaient présents : M. DALLEMANE Michel - M. SAINT-MARTIN Jean - Mme HOUET Muriel - Mme HALM Anne – M. PETRISSANS Christian - M. LASSERRE Jean-François - Mme DACHARY Sabine - M. AMIANO Nicolas – Mme HARISPURE Elodie – Mme ROBERT Véronique - M. PETRISSANS Régis.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 15  
PRÉSENTS : 11  
VOTANTS : 13

Absence excusée : Ms. COHERE Lucien, CALLIAN Remy et Mmes CANDERATZ Catherine et LATAILLADE Emilie.

Procuration : M. CALLIAN Remy à M. DALLEMANE Michel et Mme LATAILLADE Emilie à Mme HARISPURE Elodie.

Secrétaire de séance : Mme HALM Anne.



**Vu** l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget « Assainissement » pour l'exercice 2015 adopté le 27 mars 2015,

Suite à un courrier de la préfecture en date du 20 avril dernier, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier certains articles de la section de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « assainissement » de la commune de l'exercice 2015.

Au sein de la section d'exploitation, compte 022-des dépenses imprévues, le montant est de 25 000 € représentant 64,43 % des dépenses réelles s'élevant à 38 800 €.

Au sein de la section d'investissement, compte 022-dépenses imprévues, le montant est de 7 396,13 €.

Afin de respecter le montant maximum autorisé des dépenses imprévues fixé réglementairement à 7,5 % des dépenses réelles, il est proposé :

Section de Fonctionnement

Chapitre – Article	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 - Imprévues	- 24 000 €	
622 – Rémunérations d'intermédiaires		+ 17 800 €
66111 – Intérêts réglés à l'échéance		+ 6 200 €
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

Objet :

**Décision Modificative –  
Budget Annexe  
« Assainissement »**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture*

*Formalités de publicité  
effectuées le*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache, le*

*Le Maire,*

Section d'Investissement

Chapitre – Article	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022	➤ 496,13	
2315		+ 496,13
TOTAL	0 €	

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** les modifications apportées au Budget Primitif 2015 du Budget annexe « Assainissement » ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Michel DALLEMANE**  
**Maire de Bidache**



L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DALLEMANE, Maire.

Date de convocation le :  
18 mai 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EXERCICE : 15  
PRÉSENTS : 12  
VOTANTS : 14

Étaient présents : M. DALLEMANE Michel - M. SAINT-MARTIN Jean - Mme HOUET Muriel - Mme HALM Anne – M. PETRISSANS Christian - Mme CANDERATZ Catherine - M. LASSERRE Jean-François - Mme DACHARY Sabine - M. AMIANO Nicolas – Mme HARISPURE Elodie – Mme ROBERT Véronique - M. PETRISSANS Régis.

Absence excusée : Ms. COHERE Lucien, CALLIAN Remy et Mme LATAILLADE Emilie.

Procuration : M. CALLIAN Remy à M. DALLEMANE Michel et Mme LATAILLADE Emilie à Mme HARISPURE Elodie.

Secrétaire de séance : Mme HALM Anne.

**Vu** l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget principal pour l'exercice 2015 adopté le 27 mars 2015,

Dans le cadre d'une collecte de dons en faveur de sinistrés des inondations du 4 juillet 2014, la Croix Rouge a transmis un chèque de 2 485 € à la commune qui a accepté de l'encaisser et de reverser cette somme entre les différents sinistrés.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier certains articles de la section de fonctionnement du budget principal de la commune de l'exercice 2015.

Objet :

**Décision Modificative –  
Budget Principal – Dons  
Croix Rouge**

Il est ainsi proposé : Section de Fonctionnement

Chapitre – Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6713 – Dons et Legs	- 2 485 €	
7788 – Produits exceptionnels divers		+ 2 485 €
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** les modifications apportées au Budget Primitif 2015 du Budget principal ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture*

*Formalités de publicité  
effectuées le*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache, le*

*Le Maire,*

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Michel DALLEMANE  
Maire de Bidache**



**Considérant** les engagements verbaux pris par Monsieur le Maire avec Madame et Monsieur ESSAMTI, locataires d'une boutique au sein du Centre Commercial du Foirail,

Afin d'ouvrir une boutique de fleurs au sein de la Commune de Bidache, Madame ESSAMTI, co-gérante de la SAS « Arts et fleurs », a suivi une formation.

En contrepartie, Monsieur le Maire s'est engagé à lui offrir trois mois de loyers.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose que les locataires susvisés soient exonérés les loyers des mois de janvier, février et mars 2015. Ils resteront assujettis à la location de la chambre froide et aux charges auxquels ils sont soumis.

Objet :

**Dégrèvement temporaire  
du loyer du bail  
commercial « Arts &  
fleurs »**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le  
Conseil Municipal :**

**N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à ne pas demander les loyers des mois de janvier, février et mars 2015 à l'entreprise « Arts & fleurs » représenté par M. et Mme ESSAMTI.

**Vote :**

**Abstentions : 3**

**Vote pour : 4**

**Vote contre : 7**

**Michel DALLEMANE  
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture*

*Formalités de publicité  
effectuées le*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache, le*

*Le Maire,*



Objet :

**Résiliation du Bail  
Commercial de la société  
Kabel France**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture*

*Formalités de publicité  
effectuées le*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache, le*

*Le Maire,*

Suite à la demande de Monsieur MASCARENHAS en date du 19 mars 2015 de résilier prématurément son bail commercial en raison d'importantes difficultés financières.

Les deux usines qui le fournissaient ont été rachetées par ces concurrents et refusent de le fournir.

Il aimerait résilier le bail à la date du 31 mars 2015 et demande par conséquent s'il peut résilier le bail à partir de cette date.

La commune n'a pas trouvé d'autres locataires.

Mme HALM propose de l'exonérer partiellement jusqu'à ce que la commune trouve un nouveau locataire.

Mme CANDERATZ propose de poser une annonce au sein de sites spécialisés (Chambre du commerce et de l'industrie et les agences immobilières). Il faudrait vérifier sur le site infogreffe la situation financière de M. MASCARENHAS.

Monsieur le Maire a fait venir un technicien du PAC afin qu'il fasse une esquisse de projet pour transformer ces bureaux en appartements.

Mme HOUET propose de le rencontrer pour voir plus en détails ses arguments.

On va également faire appel à l'assistance juridique de l'agence publique de gestion locale.

**Michel DALLEMANE  
Maire de Bidache**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du règlement de consultation envoyé à 5 entreprises le 25 mars 2015 concernant l'installation d'un éclairage pour le court de tennis municipal. Une opération d'investissement N°60 a été prévue au sein du budget primitif 2015 pour un montant de 16 000 €.

Trois entreprises ont répondu à ce règlement de consultation :

Entreprises	Montant TTC
COREBA	14 759,27 €
SOCAELEC	19 542,00 €
SDEL	15 838,56 €

Les offres ont été jugées au regard des critères pondérés ci-après :

- Prix : 50 %.
- Valeur technique : 50 %.

Objet :

**Installation d'un  
éclairage pour le court  
de tennis municipal**

Afin d'étudier ces propositions, la commission d'appel d'offre s'est réuni le 12 et 22 mai. Il a été demandé à Monsieur SAINT-MARTIN de contacter certaines entreprises pour avoir quelques précisions techniques.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise COREBA qui est la mieux-disante.

Monsieur SAINT-MARTIN précise que cette société a répondu précisément à la demande. Il y aura deux poteaux côté mur à gauche.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de retenir l'entreprise COREBA pour l'installation d'un éclairage du court de tennis municipal pour un montant de 14 759,27 €.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Michel DALLEMANE**  
**Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture*

*Formalités de publicité  
effectuées le*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache, le*

*Le Maire,*

Objet :

**Electrification rurale –  
Programme  
« Rénovation éclairage  
public suite à audit –  
SDEPA (rural) 2014 »**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture*

*Formalités de publicité  
effectuées le*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache, le*

*Le Maire,*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux de rénovation de l'éclairage public suite au diagnostic – degré 1. Il s'agit du changement des pièces défectueuses ainsi que de la mise aux normes. Il n'y aura pas d'ajout de lampadaires.

Madame la Présidente du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise COPLAND.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'électrification rurale « rénovation éclairage public suite à audit – SDEPA (rural) 2014 ».

Monsieur SAINT-MARTIN précise qu'un audit a été effectué en 2010 afin de mettre aux normes l'éclairage du centre de Bidache. La phase 2 concerne la suppression des ampoules fluo.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux ;

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	7 833,79 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévues	783,38 €
Frais de Gestion du SDEPA	326,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 943,58 €</b>

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation SDEPA	4 667,64 €
TVA préfinancée par SDEPA	1 436,20 €
Participation de la commune aux	



SEANCE DU VENDREDI 22 MAI 2015

travaux à financier sur fonds libres	2 513,33 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	326,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 943,58 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ;

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Michel DALLEMANE**  
**Maire de Bidache**

Objet :

**Exonération totale en matière de taxe d'aménagement – les abris de jardin soumis à déclaration préalable**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture*

*Formalités de publicité  
effectuées le*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache, le*

*Le Maire,*

La Loi de Finances Initiales (LFI) pour 2014 introduisant des modifications concernant la Taxe d'Aménagement telle qu'elle est évoquée à l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme,

La Délibération du 25 novembre 2011 a institué ladite taxe sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux unique de 2% en ce qui concerne la part communale.

Cette taxe est exigée en cas d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

Son montant = surface taxable\*valeur forfaitaire actualisé chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (705 € en 2015)\*taux fixé par la collectivité territoriale sur la part qui lui est attribuée.

La LFI pour 2014, par son article 90 dispose que les Conseils Municipaux peuvent désormais exonérer de la Taxe d'Aménagement en tout ou partie les locaux à usage artisanal ainsi que les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Cette disposition est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ces délibérations sont valables un an. Elles sont reconduites de plein droit annuellement. Elles doivent être prises avant le 30 novembre de l'année en cours pour une application à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Les constructions jusqu'à 5 mètres sont exonérés de cette taxe d'aménagement.

Considérant que cette taxe qui s'applique aux abris de jardin occasionne pour les particuliers une contribution plus élevée et disproportionnée à l'importance de ces constructions, Monsieur le Maire propose d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.



**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement concernant les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Michel DALLEMANE**  
**Maire de Bidache**



Objet :

**Adhésion au Service  
Voirie et Réseaux  
Intercommunal de  
l'Agence Publique de  
Gestion Locale**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture*

*Formalités de publicité  
effectuées le*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache, le*

*Le Maire,*

Monsieur le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Il a ainsi été mis en place le Service Administratif Intercommunal, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Technique Intercommunal, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Informatique Intercommunal permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service d'Urbanisme Intercommunal répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Voirie et Réseaux Intercommunal qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

La Commune adhère déjà au service administratif ainsi qu'au service informatique.

Le Service Voirie et Réseaux Intercommunal fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux (eau potable, défense incendie, éclairage public, télécommunication et assainissements collectifs d'eaux pluviales ou d'eaux usées). Dans ces domaines, il assure une veille technologique et diffuse l'information, délivre des renseignements et des conseils, réalise des contrôles et des expertises, accompagne



les collectivités dans la définition de leurs projets, prépare des dossiers de demandes de subventions, des marchés de travaux, de prestations intellectuelles ou de fournitures et en assure le suivi et le contrôle, ...

En adhérant à ce service, la commune pourra profiter de l'appui technique de l'APGL pour conclure un groupement de commandes pour les travaux voiries. Plusieurs collectivités de la Communauté de Communes du Pays de Bidache y participent déjà (Sames, Arancou, ...).

Le groupement de commandes (art. 8 du Code des marchés publics) est une formule très souple par laquelle un acheteur public s'associe à d'autres personnes morales (publiques ou privées) pour coordonner et regrouper leurs achats pour, par exemple, réaliser des économies d'échelle.

Pour ce service, l'abonnement est fixé à 1,37 € par habitant pour les 1 000 premiers habitants ; 1,10 € par habitant pour les 1 000 habitants suivants et 0,43 € par habitant au-delà de 2 000, avec un plancher de 330,00 € et un plafond de 4 019,00 €.

Si on ne fait pas appel aux services de l'APGL et qu'on a besoin de conseils et d'expertises, la commune devra faire appel aux services d'un cabinet privé qui sera plus onéreux.

L'APGL propose donc d'adhérer au groupement de communes afin d'organiser appels d'offres et marchés en ce qui concerne la voirie et les réseaux.

Le Conseil souhaite reporter le vote à décembre 2015 afin d'adhérer pour l'année 2016.

**Michel DALLEMANE**  
**Maire de Bidache**



Objet :

**Création d'un enclos  
autour de la maison  
« Caumon » - division  
parcellaire**

Monsieur le Maire expose que les consorts MAINDIVIDE aimerait diviser la parcelle cadastrée ZK 42p dont ils sont propriétaires.

Pour matérialiser cette division entre les deux bâtiments, les consorts MAINDIVIDE désire créer un enclos autour de la maison « Caumon ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour cette opération, il est nécessaire de régulariser la situation. Ainsi, il conviendrait d'acquérir une superficie de 60 ca de la parcelle n°42p appartenant aux consorts MAINDIVIDE. En contrepartie, ils récupéreront deux parcelles de 68 ca et 2 a 00 ca.

Monsieur le Maire propose de partager les frais d'acte.

Madame ROBERT demande à ce que cette règle soit appliquée à tous dans le même cas de figure.

Monsieur l'Inspecteur du cadastre demande que le Conseil Municipal apporte son approbation au projet.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** l'opération précédemment décrite ainsi que le partage des frais d'acte soit répartis de manière égale entre la commune et les propriétaires ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture*

*Formalités de publicité  
effectuées le*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache, le*

*Le Maire,*

**Michel DALLEMANE  
Maire de Bidache**



Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour pouvoir élargir la voie communale dite Chemin de Labadiole, il conviendrait d'acquérir une superficie de 45 m<sup>2</sup> de la parcelle ZI 48 appartenant aux époux LABAT.

Ceux-ci sont d'accord pour céder le terrain en question et souhaite en contrepartie récupérer une superficie de 61 m<sup>2</sup> à prélever sur ladite voie, à l'ouest de la parcelle ZI 48.

L'élargissement de la voie est utile, voire indispensable, pour améliorer la sécurité des usagers en leur donnant une meilleure visibilité et améliorer la commodité du passage en permettant à deux véhicules de se croiser sans trop de difficultés.

Objet :

**Elargissement voie communale – Echange parcelles entre la commune et un particulier**

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération, précisant qu'elle ne pourra avoir lieu qu'après enquête publique.

Monsieur le Maire propose de partager les frais d'acte.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** le principe de l'élargissement de la voie communale dite Chemin de Labadiole, du déclassement et de l'aliénation d'une autre portion de ladite voie communale au profit du propriétaire riverain ;

**DECIDE** le partage des frais d'acte pour moitié pour la commune et pour moitié pour les propriétaires ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, et notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Michel DALLEMANE**  
**Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture*

*Formalités de publicité  
effectuées le*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache, le*

*Le Maire,*



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un permis de construire modificatif à propos de l'extension de la salle culturelle et associative va être déposé (extension d'environ 50 m<sup>2</sup>) afin de préciser que cette extension concerne une cuisine.

Afin de respecter les normes de sécurité, la Commune est dans l'obligation de modifier le permis de construire initial et d'apporter cette précision.

Ce permis a été préparé par l'architecte responsable du marché, M. JAFFRES.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Objet :

**Extension salle culturelle et associative – dépôt de permis de construire modificatif**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit permis de construire modificatif.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Michel DALLEMANE**  
**Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture*

*Formalités de publicité  
effectuées le*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache, le*

*Le Maire,*



La Commune peut à nouveau prolonger le contrat de Mme Marlène SUHAS pour la dernière année dans le cadre d'un Contrat Accompagnement Emploi (CAE).

Il est également possible de reconduire le CAE de Mme Carole FAGA. L'école de Bidache a toujours besoin d'une ATSEM afin de remplacer Mme DEBIEN, en disponibilité.

Monsieur le Maire propose par conséquent de renouveler le CAE de ces deux agents communaux.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Objet :

**Renouvellement Contrat  
Accompagnement  
Emploi (CAE)**

**DECIDE** de reconduire le Contrat Accompagnement Emploi (CAE) en faveur de Mme SUHAS Marlène pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> août 2015 au 31 juillet 2016.

Contenu du poste : animation périscolaire : cantine, garderie. Entretien école. Accueil piscine, Mairie.

Temps hebdomadaire : 30 h/semaine.

Rémunération : 110 % du SMIC.

**DECIDE** de reconduire le Contrat Accompagnement Emploi (CAE) en faveur de Mme FAGA Carole pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

Contenu du poste : animation périscolaire : cantine, garderie. Entretien école. Accueil piscine, Mairie.

Temps hebdomadaire : 35 h/semaine.

Rémunération : 110 % du SMIC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits contrats.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture*

*Formalités de publicité  
effectuées le*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache, le*

*Le Maire,*

**Michel DALLEMANE  
Maire de Bidache**



**Vu** le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Monsieur le Maire rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Objet :

**Remboursement des  
frais de déplacement**

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités suivantes :

La Commune prendra en charge les dépenses de formation ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

Pour les déplacements pour les besoins du service, seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dument autorisé par ordre de mission.

**Frais de transport :**

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour :

- Les formations obligatoires, de perfectionnement (en lien avec le métier exercé) et pour les préparations aux concours et examens ;
- Les concours ou examens professionnels dans la limite d'un remboursement par année civile et par agent ;
- Les trajets dans le cadre de leur fonction (trésorerie, préfecture, établissement public,...).

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture*

*Formalités de publicité  
effectuées le*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache, le*

*Le Maire,*



Taux de remboursement (par référence au barème du CNFPT) :  
Véhicule individuel 0,32 € / km  
Transport en commun 0,40 € / km  
Covoiturage 0,45 € / km.

**Autres frais :**

- Frais de repas

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006).

Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

- Frais d'hébergement

L'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum (arrêté du 3 juillet 2006) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

- Frais de péage, de parking

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement. Le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur présentation de l'attestation de présence à la formation, au concours ou à l'examen professionnel.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ADOPTE** les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité et des collaborateurs occasionnels proposées par Monsieur le Maire ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes ;

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Michel DALLEMANE**  
**Maire de Bidache**



Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de dates et horaires d'ouverture de la piscine municipale.

➤ **Dates d'ouverture de la piscine**

Aux élèves des écoles et du collège :

Ouverture 1<sup>er</sup> juin 2015 - Fermeture : 15 octobre 2015.

Horaires d'ouverture Public 2015 :

**Du mercredi 10/06 au dimanche 05/07 :**

Mercredis, samedis et dimanches – 15h à 19h.

**Du lundi 06/07 au mardi 01/09 :**

du lundi au samedi – 11h à 13h et 15h à 20h.

+ Les dimanches et jours fériés – 15h à 19h.

**Du mercredi 02/09 au dimanche 13/09 :**

Mercredis, samedis et dimanches – 15h à 19h.

➤ **Création de 3 emplois saisonniers**

Monsieur le Maire propose de créer 3 emplois non permanents à l'occasion de l'ouverture de la piscine municipale durant la saison estivale (de mai à octobre) :

- **1 Aide opérateur APS** titulaire du B.N.S.S.A pour assurer la surveillance de la piscine, l'entretien des plages et abords et la tenue des caisses qui sera rémunéré selon l'indice brut 367 ;

- **2 Préposé aux caisses** pour l'encaissement des droits d'entrée de la piscine qui seront rémunérés selon l'indice brut 340.

➤ **Tarifs**

Monsieur le Maire présente des propositions de tarifs des droits d'entrée à la piscine :

	Unité	Carte Abonnement 10 bains
Enfants < 5 ans	1 €	6 €
Enfants > 5 ans et < 16 ans	1,50 €	11 €
Jeunes > 16 ans et adultes	2,50 €	20 €

Objet :

**Piscine municipale –  
Horaires ouverture -  
Création emplois  
saisonniers – Tarifs –  
Mise à disposition du  
bassin aux maîtres-  
nageurs - Régie recettes**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture*

*Formalités de publicité  
effectuées le*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache, le*

*Le Maire,*



Visiteurs non baigneurs = 1 €.

Tarifs groupe – ALSH = 0,70 € / baigneur.

Adhérents CAS = Réduction de 50% sur les cartes d'abonnement.

Seniors ( > 65 ans) = Réduction de 50% sur la carte d'abonnement adulte.

Entrée gratuite pour les handicapés.

Mme CANDERATZ propose d'instaurer des tarifs réduits pour les seniors de + de 65 ans ainsi que la gratuité pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur Le Maire demande, selon le souhait de la Communauté de Communes du Pays de Bidache et de son service Comité d'Action Sociale, que soient proposés aux agents, adhérents du CAS, et à leurs enfants des tarifs réduits. Une carte 10 bains au tarif réduit de 50 % pourra être achetée par le Comité d'Action Sociale à la commune.

Les pompiers du centre de secours de Bidache demande la possibilité de disposer d'une ligne de bassin un soir par semaine après la fermeture de la piscine, en entente avec les maîtres-nageurs.

Le Conseil Municipal accède à ces trois requêtes.

### **Convention de mise à disposition du bassin de natation**

Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition du bassin de natation à titre onéreux, comme chaque année, afin que chaque M.N.S. puisse assurer des leçons de natation durant les mois de juin, juillet, août et septembre en dehors des heures d'ouverture du public.

### **Régie**

Monsieur le Maire propose que Mme HOUET Muriel soit nommée, à nouveau, régisseur de recettes pour l'encaissement des entrées de la piscine.



**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ADOPTE** lesdits horaires et dates d'ouverture ainsi que les tarifs susvisés ;

**DECIDE** de créer 3 emplois non permanents selon les précisions apportées ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail ;

**FIXE** à 300 € la mise à disposition du bassin de natation en faveur de chaque M.N.S. pour assurer les leçons de natation durant les mois de juin, juillet, août et septembre en dehors des heures d'ouverture du public ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition du bassin de natation avec les deux M.N.S ;

**NOMME** Mme HOUET Muriel régisseur de recettes pour l'encaissement des entrées de la piscine.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Michel DALLEMANE**  
**Maire de Bidache**



Récapitulatif des délibérations de la séance du 22 mai 2015 :

- N°24-2015 : Décision Modificative - Budget Assainissement ;
- N°25-2015 : Décision Modification – Budget Principal -Dons Croix Rouge ;
- Dégrèvement temporaire du loyer du bail commercial « Arts & fleurs » ;
- Résiliation du bail commercial de la société Kabel France ;
- N°26-2015 : Installation d'un éclairage pour le court de tennis municipal ;
- N°27-2015 : Electrification rurale – Programme « Rénovation éclairage public suite à audit – SDEPA (rural) 2014 » ;
- N°28-2015 : Exonération partielle en matière de taxe d'aménagement – les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;
- Adhésion au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale ;
- N°29-2015 : Création d'un enclos autour de la maison « Caumon » - division parcellaire ;
- N°30-2015 : Elargissement voie communale – Echange parcelles entre la commune et un particulier ;
- N°31-2015 : Extension salle culturelle et associative - dépôt de permis de construire modificatif ;
- N°32-2015 : Renouvellement Contrat Accompagnement Emploi (CAE) ;
- N°33-2015 : Remboursement frais de transport ;
- N°34-2015 : Piscine municipale – Horaires ouverture - Création emplois saisonniers – Tarifs – Mise à disposition du bassin aux maîtres-nageurs - Régie recettes.



**Questions diverses :**

- Projet d'ouverture de la classe bilingue : lecture du courrier de l'académie. Si la section ouvre, il sera nécessaire de rénover une salle. Une demande de subvention auprès de la CAF a été faite pour équiper la salle de classe. Rentrée future un peu floue. Mme PANIS part à la retraite et on ne connaît pas encore son(a) remplaçant(e). Une conseillère pédagogique devrait appuyer la section.

Les enseignants sont à la recherche de parents afin d'accompagner les enfants à la piscine.

Le ½ poste français devrait être consacré aux primaires. Si la classe bilingue ne se fait pas, il faudrait insister sur la création d'un poste complet.

Le fonctionnement des TAP continuera ainsi l'année prochaine. Une nouvelle coordonnatrice TAP arrive au 1<sup>er</sup> juin 2015.

Une demande de petits travaux a été formulée.

Le règlement intérieur va être retravaillé.

Réunion prochaine de la commission scolaire ;

- Les fonds sociaux du collège organisent un récital le 5 juin. S'il fait beau, il se fera sur le fronton ; sinon au sein de la salle des fêtes ;

- Monsieur le Maire a reçu l'exploitant du restaurant « les voyageurs ». Depuis quelques temps, un camion vient tous les 15 jours le mercredi sur le parking du fronton. Ce camion empêcherait à d'éventuels clients de se garer. L'exploitant a également alerté sur la vente d'alcools forts par les associations ;

- Un courrier a écrit à Mme MARCARIE à propos des nuisances occasionnées par ses peupliers au sein du cimetière. Elle a répondu qu'elle a fait un devis pour tailler ces peupliers. Toutefois, elle n'entend pas faire cette taille tant que le projet de ZAC est d'actualité ;

- Projet Eglise est divisé en 3 : clocher, parvis et abords. La commune bénéficiera de la DETR (dotation de l'Etat). Une demande a été faite auprès du Conseil Départemental ;

- Un mineur effectue un stage dans la commune. Il aimerait



poursuivre une formation relative aux espaces verts et a demandé à faire un apprentissage au sein de la commune. Etant mineur, il ne pourrait pas utiliser tous les appareils. Les conseillers aimeraient avoir plus d'informations sur le sujet ;

- Projet de bibliothèques extérieures au jardin médiéval pour un montant de 785 €. A poursuivre ;

- Nombreuses plaintes par rapport aux déjections des pigeons.

Séance levée à 23h15.